

# Les engagements internationaux

## De Rio à Marrakech

---



Photo : ADEME, F. Moisan

La Convention cadre sur le changement climatique des Nations unies, adoptée au Sommet de Rio de Janeiro en 1992, marque la prise de conscience de la Communauté internationale. Les gouvernements des pays s'y engagent solennellement à agir contre l'effet de serre.

En 1997, les représentants de 159 pays approuvent le Protocole de Kyoto, engageant 38 pays industrialisés à réduire leurs émissions. Les pays en voie de développement, soucieux de ne pas compromettre leurs marges de progression, n'ont pas pris d'engagements de limitation de leurs émissions. En outre, ils considèrent que les pays développés, en raison de leur responsabilité historique, doivent être les premiers à prendre des mesures. Le Protocole de Kyoto recouvre ainsi plusieurs dispositions :

- Les pays développés ont pris des engagements de réduction de leurs émissions portant sur la période 2008-2012 par rapport à 1990, année de référence commune : l'Union européenne -8 %, les Etats-Unis -7 %, le Japon et le Canada -6 %, la Russie 0 %...
- Afin de respecter ces engagements, les pays développés doivent mettre en œuvre des programmes de mesures nationaux.

- Pour donner de la souplesse, il a été décidé de mettre en place un marché de "permis d'émissions de gaz à effet de serre négociables". Les engagements quantifiés créant des quotas, un pays qui parviendrait à réduire ses émissions au-delà de son engagement pourrait revendre à un autre pays le surplus de réductions qu'il a réalisées sur son territoire. Inversement, un pays éprouvant des difficultés à réduire ses émissions pourrait acheter des permis à un autre pays.
- Une entreprise d'un pays du Nord pourra financer un projet de nature à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> dans un pays du Sud et récupérer ainsi des crédits d'émission.

A Bonn en 2001, la communauté internationale fixe les modalités de mise en œuvre du Protocole de Kyoto, malgré le retrait des Etats-Unis.

Cela se traduit par un soutien financier renforcé des pays du Nord aux pays du Sud, l'adoption du principe de sanctions en cas de non-respect des engagements...

Enfin, en novembre 2001 à Marrakech, les règles juridiques nécessaires à la ratification et à la mise en œuvre effective du Protocole de Kyoto sont adoptées.

La première institution du Protocole est mise en place : le Conseil exécutif du mécanisme de développement propre, mécanisme maintenant opérationnel.



Photo : GAMMA, K. Kurita



Photo : ADEME, F. Moisan

## Les engagements de la France et de l'Europe

---

Les quinze Etats membres ont mis en commun leur engagement de réduire de 8 % leurs émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2010. Les situations nationales sont en effet très différentes. En mutualisant leurs efforts, les Européens se sont donné des marges de manoeuvre qui tiennent compte des réalités nationales.

Ainsi, l'Allemagne s'est engagée à réduire ses émissions de 21%, ce qui sera fait notamment grâce à la modernisation des centrales thermiques de l'ex-Allemagne de l'Est. Le Portugal a le droit d'augmenter ses émissions de gaz à effet de serre de 27% parce que, faible émetteur, le pays doit rattraper son retard économique. En raison principalement de la part du nucléaire dans sa production d'énergie, la France doit, pour sa part, stabiliser ses émissions au même niveau

qu'en 1990. C'est un objectif qui va demander beaucoup d'efforts, compte-tenu de la tendance actuelle à l'augmentation des émissions qui nous conduirait, en l'absence de mesures, à une croissance des émissions de l'ordre de 20 % . Il est donc nécessaire d'agir sur les secteurs d'activité ayant les plus fortes consommations d'énergie, notamment les transports et l'habitat.

La Mission interministérielle de l'effet de serre (MIES) qui dépend du Premier ministre est chargée de veiller à l'application des engagements. En janvier 2000, la France a d'ores et déjà adopté un Programme National de Lutte contre le Changement Climatique. Celui-ci détaille une série de mesures dont un volet réglementaire s'appuyant sur des normes d'émission, des labels incitatifs lors de l'achat de biens de consommation doublé d'actions d'information du public. Il s'appuie également sur l'instauration d'instruments économiques incitatifs. A l'automne 2000, le gouvernement a renforcé son action en adoptant un Plan National d'Economies d'Energie orienté notamment vers la communication et l'information du public avec la création de PIE (Points information énergie).

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est l'outil privilégié de cette nouvelle politique. Elle aide les décideurs (entreprises, collectivités locales) à choisir les techniques et les solutions les plus efficaces et à les mettre en œuvre. Elle sensibilise et informe le public.

## Le principe de précaution

Engagements internationaux et nationaux s'appuient sur le principe de précaution. Ce principe impose de prendre des décisions même lorsque les risques ne sont pas parfaitement connus. Si des incertitudes subsistent encore par rapport à l'effet de serre, l'enjeu est tellement important

pour les générations futures qu'il faut absolument mettre en place des mesures préventives. De plus, agir dès maintenant sera moins coûteux que d'attendre et d'être obligé de mettre en œuvre plus tard des mesures beaucoup plus contraignantes.